



## PRÉFET DE LA SAVOIE

### Arrêté n° DS/BSIDSN/2020-191 portant autorisation dérogatoire d'accès au plan d'eau sud de la base de loisirs de la commune de Lescheraines

#### Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment le 3° de l'article L 2215-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, ensemble la décision n°2020-800 DC du 11 mai 2020 du Conseil Constitutionnel ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la proposition de la commune de Lescheraines en date du 25 mai 2020 sollicitant une dérogation pour la pratique des activités nautiques de wake-board et de paddles exercées par la société Cachin Water Park sur le plan d'eau sud de la base de loisirs ;

**CONSIDÉRANT** la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

**CONSIDÉRANT** que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1er et 7 du décret ;

**CONSIDÉRANT** que le département de la Savoie fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 sus visé ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Lescheraines a sollicité une dérogation pour la pratique des activités nautiques de wake-board et de paddles exercées par la Société Cachin Water Park sur le plan d'eau sud de la base de loisirs ; que le maire de la commune de Lescheraines s'est approprié les mesures sanitaires et de distanciation sociale qui seront mises en oeuvre par l'exploitant et notamment :

- limitation du nombre de personnes sur les activités de manière à ce que les mesures de distanciation sociale soient respectées,

- incitation à la réservation et au paiement en ligne,
- fermeture des vestiaires et des sanitaires. L'usage des toilettes ne pourra se faire que sur demande à l'accueil et feront l'objet d'une désinfection après chaque utilisation,
- retrait de l'ensemble du mobilier d'extérieur (transats, parasols, chaises et tables) afin de ne pas inciter les pratiquants à stationner sur place après l'activité,
- installation d'une signalétique et d'un fléchage par un affichage sur site selon les affiches jointes en annexes au présent arrêté.

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'accès au plan d'eau sud de la base de loisirs de Lescheraines est autorisé, à titre dérogatoire, pour les activités de wake board et de paddles exercées par la société Cachin Water Park sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

**Article 2 :** Les personnes souhaitant pratiquer des activités de wake board et de paddles autorisées à l'article 1er doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociales définies à l'article 1er du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles qui seront mises en place par la société Cachin Water Park que la commune de Lescheraines s'est appropriée, à savoir :

- limitation du nombre de personnes sur les activités de manière à ce que les mesures de distanciation sociale soient respectées,
- incitation à la réservation et au paiement en ligne,
- fermeture des vestiaires et des sanitaires. L'usage des toilettes ne pourra se faire que sur demande à l'accueil et feront l'objet d'une désinfection après chaque utilisation,
- retrait de l'ensemble du mobilier d'extérieur (transats, parasols, chaises et tables) afin de ne pas inciter les pratiquants à stationner sur place après l'activité,
- installation d'une signalétique et d'un fléchage par un affichage sur site selon les affiches jointes en annexes au présent arrêté.

Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents accès du site.

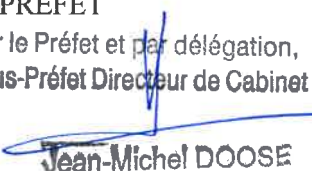
**Article 3 :** Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès des personnes aux berges du plan d'eau ne saurait conduire à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 5 :** La présente dérogation pourra être levée à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire dans le département ou du non respect des mesures figurant au présent arrêté ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.


**Article 7 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet d'Albertville, les chefs des services déconcentrés de l'État, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le maire de Lescheraines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Chambéry, le **27 MAI 2020**  
LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet Directeur de Cabinet  
  
Jean-Michel DOOSE


# ANNEXE


AFFICHAGE PREVU :


SYNDICAT NATIONAL DES TELESKIS NAUTIQUES  
Les gestes barrières de la pratique des sports nautiques


 COVID-19  
Procédure à suivre


 1 Appliquez suffisamment de gel hydroalcoolique

 2 Frottez vos mains, paumes contre paumes


 3 Lavez entre les doigts

 4 Frottez le dessus des doigts

 5 Lavez les pouces

 6 Lavez le bout des doigts et les ongles

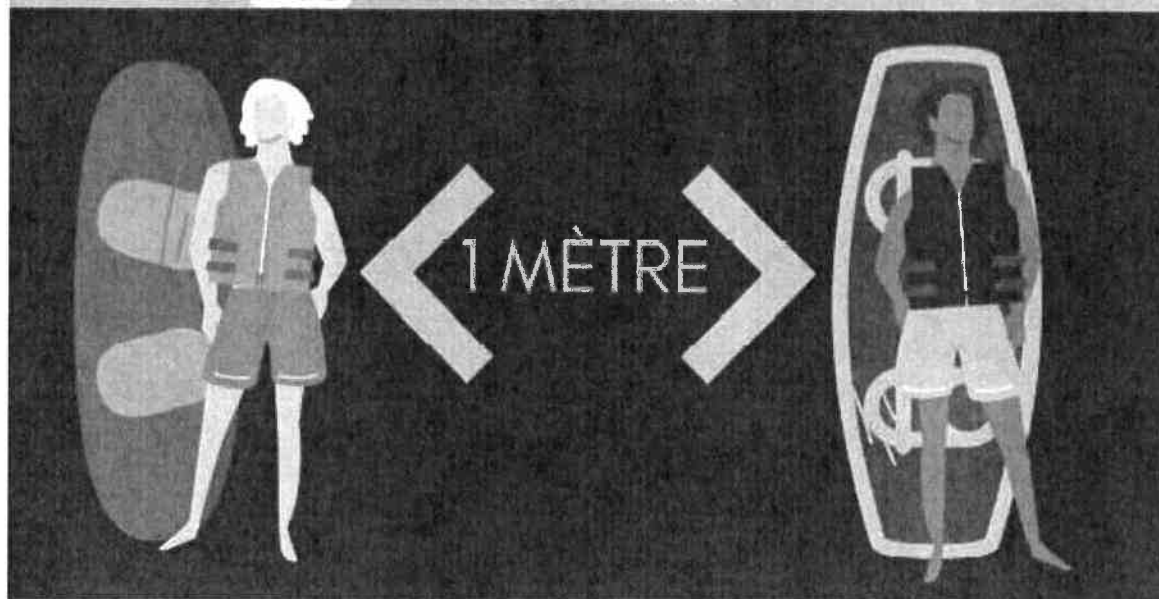
## LAVAGE DES MAINS

SNTN 

SYNDICAT NATIONAL DES TELESKIS NAUTIQUES  
Les gestes barrières de la pratique des sports nautiques



COVID-19  
Procédure à suivre



**GARDEZ VOS DISTANCES**

SNTN

SYNDICAT NATIONAL DES TELESKIS NAUTIQUES  
Les gestes barrières de la pratique des sports nautiques



COVID-19  
Procédure à suivre



**LE PALONNIER**

SNTN



## COVID-19 Procédure à suivre

Votre référent COVID est :

SIGNALER TOUTE SUSPICION DE COVID



La survenue d'un cas sur le lieu de travail doit être signalée aux collaborateurs dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.

REUNIONS

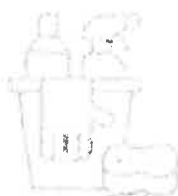


Réunion COVID quotidienne.



Les réunions se feront à l'air libre.

NETTOYAGE DES INFRASTRUCTURES A CONTACT



Nettoyage régulier avec fiche de suivi :

- de toutes les infrastructures à contact (poignées de porte, tables, barrières, téléphones, clavier, etc) **toutes les heures**
- des locaux et sanitaires : **2 fois par jour**
- du TPE : **à chaque utilisation.**

LAVAGE DES MAINS



Mise à disposition de gel ou solution hydroalcoolique.

Mise à disposition d'un point d'eau avec savon.

EQUIPEMENT



Port du masque et des gants obligatoire si distanciation impossible.

Obligatoire en cuisine.

# Les gestes barrières de la pratique des sports nautiques



## COVID-19 Procédure à suivre

### AVANT VOTRE ARRIVÉE

**Pré-inscription obligatoire**



Afin d'éviter un trop grand nombre de pratiquants, inscrivez-vous par téléphone ou en ligne

**Hygiène personnelle**



Munissez-vous de gants et de masques dans la mesure du possible.



Il est fortement conseillé de ramener sa propre combinaison.

### SUR PLACE

**Respecter la distanciation**



Respectez une distance minimale d'un mètre entre les personnes à tout moment.

**Respecter le matériel**



Lavez-vous de manière approfondie et fréquente les mains à l'eau et au savon liquide ou gel hydro alcoolique.

**Respecter les lieux**



Respectez les marquages au sol et sens de circulation indiqués.

### PAIEMENT



Privilégiez le paiement en carte bancaire / sans contact.

### VESTIAIRE



L'accès au vestiaire n'est pas autorisé. Des zones à l'air libre seront proposées.

### FIN DE SESSION



Une fois la session terminée, il vous est demandé de ne pas rester sur le site.

### RESTAURATION

**Préparation**



Aucun service en salle et terrasses n'est autorisé. Ne sera autorisée que la vente à emporter dans le respect des conditions de distanciation sociale.

**Préparation**



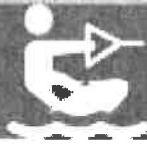
Boissons à emporter uniquement en canettes ou bouteilles fermées non consignées.

**Paiement**



Privilégiez le paiement en carte bancaire / sans contact.

# Les gestes barrières de la pratique des sports nautiques



## COVID-19 Procédure à suivre

### DISTANCIALISATION SOCIALE



Respectez une distance minimale d'un mètre entre les personnes sur tout le site et **sur le ponton.**

### LAVAGE DES MAINS



Lavez-vous de manière approfondie et fréquente les mains à l'eau et au savon liquide ou gel hydro alcoolique.

### REGROUPEMENT DE PERSONNES



Evitez les regroupements de personnes.

### PAIEMENT



Paiement par carte bancaire, sans contact de préférence.

### VESTIAIRE



Utilisation interdite des vestiaires. Mise en place de zones dédiées à l'air libre

### FIN DE SESSION



Une fois la session terminée, il vous est demandé de ne pas rester sur le site.

### UNE QUESTION ?



Nos équipes sont à votre disposition.